

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20241022-DEL_20241022_04-DE



Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Philippe DALBON, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI
Mme Marie-Claude CERANA à M. Philippe DALBON
M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Excusées : Mme Audrey MARRON
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 18 octobre 2024	Vendredi 18 octobre 2024	Mardi 29 octobre 2024

4. Actualisation du tableau des emplois

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'article L.313-1 du code de la fonction publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en séance le 15 octobre 2024,

Il est rappelé au conseil municipal que le tableau des postes/effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Par ailleurs, avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du comité Social Territorial doit être recueilli, sur la base d'un document présenté par l'autorité territoriale.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des postes créés et/ou supprimés par le conseil municipal dans le cadre des évolutions des organisations.

Création de poste	Suppression de poste	Fonctions	Direction / Service
1 poste de catégorie B relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, grade : animateur Temps complet		Encadrement hiérarchique des services entretien et périscolaires (management opérationnel et de proximité) Un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et si les besoins du service et la nature des fonctions le justifient (article L 332-8-2° du code général de la fonction	Pôle enfance Jeunesse

Création de poste	Suppression de poste	Fonctions	
CREATION		<p>publique). Le contrat proposé ne peut excéder trois (3) ans, renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six (6) ans.</p> <p>La rémunération est calculée sur la base de celle versée à un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B, incluant le RIFSEEP afférent tel que déterminé dans la délibération du 03/07/2023.</p>	
<p>2 postes de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques</p> <p>Temps non complet 28/35^{ème}</p> <p>CREATION</p>	<p>1 poste à TC (adjoint technique)</p> <p>1 poste à TNC 21,63/35^{ème} (adjoint technique)</p>	<p>Animation périscolaire et entretien des locaux.</p> <p>Des agent(e)s contractuel(le)s peut(vent)-être recruté(e)s sur ces postes si aucune candidature de fonctionnaires ne conviennent, et si les besoins du service et la nature des fonctions le justifient (article L 332-8-2° du code général de la fonction publique). Les contrats proposés ne peuvent excéder trois (3) ans, renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six (6) ans.</p> <p>La rémunération est calculée sur la base de celle versée à un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux, catégorie c, incluant le RIFSEEP afférent tel que déterminé dans la délibération du 03/07/2023.</p>	Pôle enfance Jeunesse
<p>1 poste de catégorie C (adjoint technique / adjoint d'animation) à TNC 15/35^{ème}</p> <p>CREATION</p>	<p>1 poste à TNC 19,78 / 35^{ème} (adjoint technique)</p>	<p>Animation périscolaire et entretien des locaux</p> <p>Un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et si les besoins du service et la nature des fonctions le justifient (article L 332-8-2° du code général de la fonction publique). Le contrat proposé ne peut excéder trois (3) ans, renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six (6) ans.</p> <p>La rémunération est calculée sur la base de celle versée à un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux, catégorie c, incluant le RIFSEEP afférent tel que déterminé dans la délibération du 03/07/2023.</p>	Pôle enfance Jeunesse
	<p>1 poste à TNC 19,50 / 35^{ème}</p>	<p>Adjoint Administratif principal de 1ère classe</p>	Pôle enfance Jeunesse
	<p>1 poste à TC</p>	<p>Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe</p>	Petite crèche

Création de poste	Suppression de poste	Fonctions	
	1 poste à TNC 26,36/35ème	Adjoint technique	Direction des services techniques
	1 poste à TC	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Pôle enfance Jeunesse
	1 poste à TC	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Direction des services techniques

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** les opérations de création/suppression de postes telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **Précise** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Décision : Adoptée à l'unanimité

